



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 19 janvier 2017

Conseillers communautaires en exercice : 129

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle des conférences de la CCIT du Doubs à Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET, Président de la CAGB.

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 0.3, 0.4, 0.5, 0.6, 0.7, 0.8, 0.9, 0.10, 1.1.1, 3.1, 3.2, 6.1, 6.2, 7.1

La séance est ouverte à 18h15 et levée à 22h50.

Etaient présents : Amagney : M. Thomas JAVAUX Arguel : M. André AVIS Audeux : Mme Françoise GALLIOU (à partir du 0.4) Avanne-Aveney : Mme Marie-Jeanne BERNABEU suppléante de M. Alain PARIS Besançon : M. Julien ACARD (jusqu'au 3.2), M. Eric ALAUZET, M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY (jusqu'au 6.1), Mme Sorour BARATI-AYMONIER, M. Patrick BONTEMPS (à partir du 0.2), Mme Claudine CAULET, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, M. Jean-Louis FOUSSERET, M. Philippe GONON, M. Jacques GROSERRIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA (à partir du 0.3), M. Christophe LIME, M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT (jusqu'au 0.4 et à partir du 6.1), Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON, M. Philippe MOUGIN, M. Michel OMOURI, Mme Sophie PESEUX, Mme Danielle POISSENOT, M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN, Mme Françoise PRESSE, Mme Karima ROCHDI, Mme Mina SEBBAH, M. Rémi STAHL (jusqu'au 0.4), Mme Catherine THIEBAUT, M. Gérard VAN HELLE (jusqu'au 0.4), Mme Anne VIGNOT, Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF Bonnay : M. Gilles ORY Boussières : M. Bertrand ASTRIC Braillans : M. Alain BLESSEMILLE Busy : M. Alain FELICE Byans-sur-Doubs : Didier PAÏNEAU Chalèze : M. Gilbert PACAUD Chalezeule : M. Christian MAGNIN-FEYSOT Champagny : M. Olivier LEGAIN Champvans-les-Moulins : M. Florent BAILLY Châtillon-le-Duc : M. Philippe GUILLAUME suppléant de Mme Catherine BOTTERON Chaudfontaine : M. Jacky LOUISON Chemaudin et Vaux : M. Bernard GAVIGNET (à partir du 0.4) Chevroz : Yves BILLECARD Cussey-sur l'Ognon : M. Jacques GIRAUD Dannemarie-sur-Crête : M. Gérard GALLIOT (jusqu'au 6.1) Deluz : M. Fabrice TAILLARD Devecey : M. Michel JASSEY Ecole-Valentin : M. Yves GUYEN Fontain : Mme Martine DONEY Franois : Mme Françoise GILLET suppléante de M. Claude PREIONI Geneuille : M. Jean-Claude PETITJEAN Gennes : Mme Thérèse ROBERT Grandfontaine : M. François LOPEZ Larnod : M. Hugues TRUDET (jusqu'au 6.1) Les Auxons : M. Jacques CANAL, M. Serge RUTKOWSKI Mamirolle : M. Daniel HUOT Mazerolles-le-Salin : M. Daniel PARIS Merey-Vieille : Philippe PERNOT Miserey-Salines : M. Marcel FELT Mortfaucon : M. Pierre CONTOZ, Montferrand-le-Château : M. Pascal DUCHEZEAU Morre : M. Jean-Michel CAYUELA (à partir du 0.3) Nancray : M. Vincent FIETIER Noiron : M. Bernard MADOUX Novillars : Mme Aurore HERNANDEZ suppléante de M. Philippe BELUCHE (jusqu'au 3.2) Osselle-Routelle : M. Daniel CUCHE, Mme Anne OLSZAK Palise : Daniel GAUTHEROT Pelousey : Mme Catherine BARTHELET Pouilley-Français : Yves MAURICE Pouilley-les-Vignes : M. Jean-Marc BOUSSET Pugey : M. Frank LAIDIE Rancenay : M. Michel LETHIER Roche-lez-Beaupré : M. Jacques KRIEGER Roset-Fluans : M. Arnaud GROSERRIN Saint-Vit : M. Pascal ROUTHIER Saône : M. Yoran DELARUE Serre-les-Sapins : M. Gabriel BAULIEU Tallenay : M. Jean-Yves PRALON Thise : M. Alain LORIGUET Thoraise : M. Jean-Paul MICHAUD Torpes : M. Denis JACQUIN Vaire : M. Jean-Noël BESANCON, Mme Valérie MAILLARD (à partir du 0.3), Velesmes-Essarts : M. Jean-Marc JOUFFROY Venise : M. Jean-Claude CONTINI Vieilley : M. Franck RACLOT suppléant de Mme Christiane ZOBENBULLER Villars Saint-Georges : M. Jean-Claude ZEISSER Vorges-les-Pins : Mme Julie BAVEREL

Etaient absents : Besançon : M. Thibaut BIZE, M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT, M. Gueric CHALNOT, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Cyril DEVESA, M. Ludovic FAGAUT, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Abdel GHEZALI, Mme Solange JOLY, Mme Rosa REBRAB, M. Dominique SCHAUSS, Mme Ilva SUGNY Beure : M. Philippe CHANEY Champoux : M. Philippe COURTOT Chaucenne : M. Bernard VOUGNON Chemaudin et Vaux : M. Gilbert GAVIGNET La Chevillotte : M. Roger BOROWIK La Vèze : Mme Catherine CUINET Le Gratteris : M. Cédric LINDECKER Marchaux : M. Patrick CORNE Pirey : M. Robert STEPOURJINE Saint-Vit : Mme Annick JACQUEMET

Secrétaire de séance : M. Christophe LIME

Procurations de vote :

Mandants : J. ACARD (à partir du 6.1), AS. ANDRIANTAVY (à partir du 6.2), T. BIZE, N. BODIN, P. BONNET, YM. DAHOUI, C. DEVESA, B. FALCINELLA, L. FAGAUT, A. GHEZALI, S. JOLY, R. REBRAB, D. SCHAUSS (à partir du 0.2), R. STAHL (à partir du 0.5), P. CORNE, R. STEPOURJINE

Mandataires : P. MOUGIN (à partir du 6.1), JS. LEUBA (à partir du 6.2), P. DUCHEZEAU, P. CURIE, M. OMOURI, D. POISSENOT, A. POULIN, M. ZEHAF, J. GROSERRIN, Y. POUJET, C. LIME, D. DARD, P. BONTEMPS (à partir du 0.2), C. CAULET (à partir du 0.5), J. LOUISON, G. BAULIEU

Délibération n°2017/003515

Rapport n°0.2 - Extension du périmètre - Installation de conseillers communautaires

Extension du périmètre - Installation de conseillers communautaires

Rapporteur : Jean-Louis FOUSSERET, Président

Commission : Organisation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Résumé :

Par arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, la nouvelle composition du Conseil de communauté après extension du périmètre a été fixée à 129 sièges à compter du 1^{er} janvier 2017.

Ainsi, 45 communes ont été concernées par un mécanisme de redésignation de leur(s) conseiller(s) communautaire(s), par élection ou par ordre du tableau. Il convient de prendre acte de ces désignations et d'installer les nouveaux conseillers communautaires.

I. Nouvelle composition du Conseil communautaire à 129 sièges

Par arrêté préfectoral du 22 septembre 2016, le périmètre de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon a été étendu à 15 nouvelles communes à effet du 1^{er} janvier 2017. Conformément à l'article L.5211-6-2 du CGCT, l'extension du périmètre de la CAGB entraîne une nouvelle répartition du nombre de sièges de conseillers communautaires.

Dans ce cadre, les communes disposaient d'un délai de 3 mois pour délibérer sur la conclusion d'un accord local, et au plus tard le 15 décembre 2016. 53 communes ont ainsi délibéré dans ce délai pour prendre acte de l'impossibilité d'un accord local répondant aux critères réglementaires, au vu de la configuration démographique de l'agglomération.

Par arrêté du 16 décembre 2016, Monsieur le Préfet a fixé le nombre de sièges de conseillers communautaires à 129 au 01/01/2017, répartis comme suit :

- 55 sièges pour la commune de Besançon,
- 2 sièges pour les communes de Chemaudin-et-Vaux, Les Auxons, Osselle-Routelle, Saint-Vit, Vaire
- 1 siège pour les communes de : Amagney, Arguel, Audeux, Avanne-Aveney, Beure, Bonnay, Boussières, Braillans, Busy, Byans-sur-le-Doubs, Chalèze, Chalezeule, Champagny, Champoux, Champvans-les-Moulins, Châtillon-le-Duc, Chaucenne, Chaudfontaine, Chevroz, Cussey-sur-l'Ognon, Dannemarie-sur-Crête, Deluz, Devecey, Ecole-Valentin, Fontain, Franois, Geneuille, Gennes, Grandfontaine, La Chevillotte, La Vèze, Larnod, Le Gratteris, Mamirolle, Marchaux, Mazerolles-le-Salin, Mérey-Vieilley, Miserey-Salines, Montfaucon, Montferrand-le-Château, Morre, Nancray, Noiron, Novillars, Palise, Pelousey, Pirey, Pouilley-Français, Pouilley-les-Vignes, Pugey, Rancenay, Roche-lez-Beaupré, Roset-Fluans, Saône, Serre-les-Sapins, Tallenay, Thise, Thoraise, Torpes, Velesmes-Essarts, Venise, Vieilley, Villars-Saint-Geoges, Vorges-les-Pins.

Cette nouvelle répartition tient compte des dispositions de la loi n°2016-1500 du 8 novembre 2016. Cette loi prévoit désormais que, lorsque la répartition légale des sièges conduit à ce que le nombre de sièges attribué à une commune nouvelle créée depuis le dernier renouvellement général des conseils municipaux soit inférieur au nombre des anciennes communes qui ont constitué la commune nouvelle, il est procédé, jusqu'au prochain renouvellement de son conseil municipal, à l'attribution au bénéfice de la commune nouvelle d'un nombre de sièges supplémentaires lui permettant d'assurer la représentation de chacune des anciennes communes.

Ainsi, les communes nouvelles de Les Auxons, Osselle-Routelle et Vaire bénéficieront de 2 sièges au Conseil communautaire. Par ailleurs, la commune nouvelle de Chemaudin-et-Vaux, créée au 1^{er} janvier 2017, bénéficiera également de 2 sièges. Ces évolutions portent à 129 le nombre total de conseillers communautaires.

Suite à cette recomposition, les modalités de désignation des conseillers communautaires sont les suivantes :

- Dans les communes de moins de 1000 habitants : le(s) conseiller(s) communautaire(s) sont déterminés dans l'ordre du tableau (avec possibilité, le cas échéant, de démission du mandat de conseiller communautaire titulaire)
- Dans les communes de plus de 1000 habitants :
 - Si la commune conserve le même nombre de sièges : le(s) conseiller(s) précédemment élu(s) font partie du nouveau conseil communautaire.
 - Si la commune voit son nombre de siège augmenter : le(s) conseiller(s) précédemment élu(s) font partie du nouveau conseil communautaire. Une nouvelle élection au scrutin de liste devra avoir lieu pour élire le(s) conseiller(s) communautaire (s) supplémentaire(s).
 - Si la commune voit son nombre de siège diminuer : le(s) conseiller(s) communautaire(s) sont élus au scrutin de liste parmi les anciens titulaires.

Pour mémoire, l'article L.5211-6 du CGCT prévoit que lorsqu'une commune ne dispose que d'un seul siège de conseiller communautaire, elle dispose d'un conseiller communautaire suppléant.

II. Installation de conseillers communautaires

Suite à l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016, 45 communes ont donc été concernées par un mécanisme de redésignation de leur(s) conseiller(s) communautaire(s), par élection ou par ordre du tableau, soit :

- Toutes les communes de moins de 1000 habitants
- Les communes de plus de 1000 habitants dont le nombre de sièges a changé.

Il convient ainsi de prendre acte des désignations opérées dans ces communes :

Communes	Titulaires	Suppléants
Amagney	Thomas JAVAUX	Dominique DUCASSE
Arguel	André AVIS	Claude GRESSET-BOURGEOIS
Audeux	Françoise GALLIOU	Guy BOURGEOIS
Bonnay	Gilles ORY	Pascal DIMANCHE
Braillans	Alain BLESSEMAILLE	Gérard CUENOT
Busy	Alain FELICE	Philippe SIMONIN
Byans-sur-Doubs	Didier PAINEAU	Jean-Louis FUMEY
Chalèze	Gilbert PACAUD	René BLAISON
Champagney	Olivier LEGAIN	Michel GABRIEL
Champoux	Philippe COURTOT	Patrice BESAND
Champvans-les-Moulins	Florent BAILLY	Léonard GREVET
Chaucenne	Bernard VOUGNON	Jean-Luc GUILLAUME
Chaufontaine	Jacky LOUISON	Maryline VUILLEMIN
Chemaudin et Vaux	Bernard GAVIGNET Gilbert GAVIGNET	X
Chevroz	Yves BILLECARD	Corinne LAMARCHE

Cussey-sur-l'Ognon	Jacques GIRAUD	Patrice CUENOT
Deluz	Fabrice TAILLARD	Mickaël PANNARD
Devecey	Michel JASSEY	Philippe LEGRAND
Fontain	Martine DONEY	Jean-Pierre VAGNE
Gennes	Thérèse ROBERT	Christophe DEMESMAY
Geneuille	Jean-Claude PETITJEAN	Sandrine BOUTARD
Larnod	Hugues TRUDET	Sébastien CUINET
La Chevillotte	Roger BOROWIK	Jean-Luc BARBIER
La Vèze	Catherine CUINET	Christian PASCAL
Le Gratteris	Cédric LINDECKER	Jean BOSIA
Les Aùxons	Jacques CANAL Serge RUTKOWSKI	
Mazerolles-le-Salin	Daniel PARIS	Joël JEUNOT
Mérey-Vieille	Philippe PERNOT	Virginie CAGNON
Noironte	Bernard MADOUX	Claude MAIRE
Osselle-Routelle	Daniel CUCHE Anne OLSZAK	
Palise	Daniel GAUTHEROT	Thierry MANET
Pouilley-Français	Yves MAURICE	Michel LANQUETIN
Pugey	Franck LAIDIE	Sébastien MOREL
Rancenay	Michel LETHIER	Patrick HOLOT
Roset-Fluans	Arnaud GROSPERRIN	Louis MARTIN
Saint-Vit	Pascal ROUTHIER Annick JACQUEMET	
Tallenay	Jean-Yves PRALON	Christian LAMIRAULT
Thoraise	Jean-Paul MICHAUD	Cédric BREVOT
Torpes	Denis JACQUIN	Dominique HUOT
Vaire	Jean-Noël BESANCON Valérie MAILLARD	
Vesemes-Essarts	Jean-Marc JOUFFROY	Géraldine LAMBLA
Venise	Jean-Claude CONTINI	Jean-Pierre GAUDARD
Vieille	Christiane ZOBENBULLER	Franck RACLOT
Villars-Saint-Georges	Jean-Claude ZEISSER	Pascal PETETIN
Vorges-les-Pins	Julie BAVEREL	Sylvain DOUSSE

Pour les conseillers communautaires qui faisaient précédemment partie de l'assemblée délibérante, l'ensemble de leurs désignations dans les commissions internes et dans les organismes extérieurs sont maintenues.

Conformément aux dispositions législatives, le Conseil de Communauté :

- prend acte des désignations de conseillers communautaires,
- installe ces conseillers communautaires.

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 113
 Contre : 0
 Abstention : 0
 Ne prennent pas part au vote : 0

Délibération du Conseil de Communauté du jeudi 19 janvier 2017
 Communauté d'Agglomération du Grand Besançon

Préfecture du Doubs

Reçu le 27 JAN. 2017

Contrôle de légalité

Pour extrait conforme,

Le Président